



JE SUIS APPRENTI-E

Le Sira - Service Interdépartemental pour la Réussite des Alternants En Région Auvergne-Rhône-Alpes et au-delà !

Le Sira propose des solutions de logements, restauration et mobilité. Un accès à un réseau national de partenaires logement. Des informations personnalisées pour faciliter les démarches administratives.

Où se renseigner ?

- Sur le site www.le-sira.eu
- Par téléphone : 04.15.32.87.05 – 06.46.91.31.94
- Par mail : contact@le-sira.eu



DEPLACEMENTS

Illico solidaire

Une carte gratuite et valable un an qui vous offre 75 % de réduction sur tous les parcours TER en Région Rhône-Alpes.

Elle vous permet également de voyager gratuitement dans le cadre de vos déplacements liés à un entretien d'embauche ou un entretien préalable de formation professionnelle.

Abonnement combiné réduit TER-réseau urbain

Pour vos trajets au quotidien, cet abonnement mensuel vous permet de voyager librement sur un parcours TER choisi en Rhône-Alpes et un ou deux réseaux urbains.

Où se renseigner ?

- Dans les gares de la région Rhône-Alpes
- Sur le site ter-sncf.com (Rhône-Alpes)
- Par téléphone à Allo TER au 09 69 32 21 41
- Dans les agences Pôle emploi ou Mission Locale (pour illico solidaire)

Permis de conduire à un euro par jour

Le « permis à un euro par jour » est un prêt destiné à financer votre permis de conduire. L'établissement financier partenaire de l'opération vous avance l'argent.

Vous remboursez un euro par jour et l'État paie les intérêts de l'emprunt.

Où se renseigner ?

- Auprès de votre établissement financier
- Auprès du CRIJ, le Centre d'Information Jeunesse crijhonealpes.fr
- Sur le site permisdeconduire.gouv.fr

Participation légale de l'employeur au transport

Votre abonnement aux transports publics, pour les déplacements entre le domicile et le lieu de travail, est financé à hauteur de 50 %.

Où se renseigner ?

- Auprès de votre employeur

VIE QUOTIDIENNE



CFA IFA DES ALPES
3 avenue Marie Reynoard
38100 GRENOBLE
☎ : 04.76.49.04.77
@ : ifa.des.alpes@wanadoo.fr

Prime d'activité

La prime d'activité remplace le RSA activité et la prime pour l'emploi. Les travailleurs de 18 ans ou plus, les étudiants salariés et apprentis, et les non-salariés peuvent en bénéficier sous certaines conditions.

- **Conditions d'attribution et calcul du montant de la prime d'activité :**

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2882> ou <https://www.caf.fr/visite-guidee/la-prime-d-activite>

Aide au logement « Mobili-jeune »

Elle permet de réduire le coût de votre loyer pendant 6 à 18 mois.

Où se renseigner ?

- Formulaire de demande téléchargeable sur le site actionlogement.fr

Aide au logement "Loca Pass" ®

Prêt gratuit d'une durée maximale de 36 mois vous permettant de payer le dépôt de garantie pour la location de votre logement.

Où se renseigner ?

- Plus d'info et formulaire téléchargeable sur le site actionlogement.fr

Aide à la Garde d'Enfants pour Parent Isolé (AGEPI)

Versée sous certaines conditions, elle peut vous être attribuée si vous êtes parent isolé et reprenez un emploi ou démarrez une formation.

Où se renseigner ?

- Pôle emploi du lieu de résidence. Plus d'informations sur pole-emploi.fr

Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

Le FAJ peut être sollicité pour vous apporter des aides ponctuelles : subsistance, logement, formations... Chaque département dispose de ses propres règles d'attribution : public, nature, durée, montant des aides, etc.

Où se renseigner ?

- Contactez la Mission Locale de votre lieu de résidence : missions-locales.org
- Contactez l'assistante sociale de votre établissement

Fonds social de mon établissement

Les familles et les jeunes en difficulté peuvent être aidés à régler leurs factures de cantine et d'internat ou même à financer d'autres dépenses.

Où se renseigner ?

- Après de votre CFA IFA des ALPES

Déclaration d'impôts sur le revenu

Les salaires versés aux apprentis munis d'un contrat répondant aux conditions prévues par le de code travail sont exonérés d'impôt sur le revenu dans une limite égale au montant annuel du SMIC.

Le montant annuel du SMIC de référence pour cette exonération est obtenu en multipliant le montant du SMIC horaire brut au 1^{er} juillet de l'année d'imposition par 1 820 heures (35 heures x 52).

Vous ne devez donc déclarer que la partie du salaire supérieure à cette somme.

En cas d'entrée en apprentissage ou de fin d'apprentissage en cours d'année, la limite d'exonération doit être ajustée en fonction de la durée d'apprentissage.

Où se renseigner ?

- www.vosdroits.service-public.fr

SANTÉ



CFA IFA DES ALPES
3 avenue Marie Reynoard
38100 GRENOBLE
☎ : 04.76.49.04.77
@ : ifa.des.alpes@wanadoo.fr

Sécurité Sociale

En tant qu'apprenti vous bénéficiez des mêmes droits que les autres salariés (assurance maladie, maternité, vieillesse, accident du travail, assurance chômage, allocations familiales et logements).

Votre entreprise vous déclare auprès de l'URSSAF, de votre côté vous devez régulariser votre situation auprès de votre CPAM (lieu de résidence) en complétant le formulaire « Demande de mutation ».

Où se renseigner ?

- www.ameli.fr

Centre Communal d'Action Sociale

Ce dernier peut vous venir en aide en cas de nécessité ; faire face à vos dépenses, trouver un hébergement d'urgence ou vous accompagner dans vos démarches.

Où se renseigner ?

- Après de votre commune de résidence

Planning Familial

Où se renseigner ?

- www.leplanning-rhonealpes.org
- www.planning-familial.org

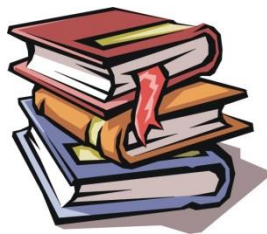
DES POINTS "ECOUTE-SANTE" JEUNES

Pour poser toutes les questions qui vous préoccupent : sexualité, vie affective, mal-être, SIDA, tabac, cannabis, anorexie, alimentation...

Où se renseigner ?

- missions-locales.org
- crijrhonealpes.fr
- filsantejeunes.com

AIDES DIVERSES



CFA IFA DES ALPES
3 avenue Marie Reynoard
38100 GRENOBLE
☎ : 04.76.49.04.77
@ : ifa.des.alpes@wanadoo.fr

J'AI UN PROJET DE MOBILITÉ INTERNATIONALE

Séjours linguistiques, stages professionnels, jobs, volontariat...
Des dispositifs existent pour vous permettre de vivre une expérience à l'étranger.

Où se renseigner ?

- Apprès de votre établissement, de votre Mission Locale ou du Réseau Information Jeunesse

ARPE – Aide à la recherche du premier emploi

Créée pour améliorer l'insertion professionnelle et versée pendant 4 mois, l'ARPE est mise en œuvre dès la rentrée 2016.

Elle est destinée aux jeunes diplômés de l'enseignement supérieur qui entrent sur le marché du travail et les diplômés par la voie de l'apprentissage.

Où se renseigner ?

- etudiant.gouv.fr/arpe